

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2023-02 relative aux délégations
de signature des agents de la direction « Interventions »

Montreuil, le 01/03/2023

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 modifiée du 10 février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Service « Marchés, certificats et qualité »

Le troisième alinéa de l'article 4 de la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck LEHMANN, responsable du pôle « Lait et fruits dans les écoles » de l'unité « Interventions dans les marchés et dans les écoles », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €. »

Article 2 :

Le quatrième alinéa de l'article 4 de la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Laurence Gressent et à Madame Laura Picard, superviseuses instructrices des suites de contrôle dans le pôle « Interventions sur les marchés et suites de contrôles » pour toutes les décisions relatives aux contrôles et suites de contrôles relevant de l'unité « Intervention sur les marchés et dans les écoles » et prises sur le budget de l'Union. »

Article 3 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

La Directrice générale

Christine AVELIN